

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution n°1 : approbation du rapport moral et d'activités

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, approuve le rapport moral et le rapport d'activités 2018.

Note explicative : ci-joint le rapport moral et le rapport d'activités

Résolution n°2 : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 font apparaître un résultat de 5 405,53 euros après impôts.

Note explicative : ci-joint le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 et le rapport du commissaire aux comptes.

Résolution n°3 : approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes

L'assemblée générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Note explicative : ci-joint le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Résolution n°4 : affectation du résultat

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat de 5 405,53 euros, affecte :

- - 5 405,53 € en report à nouveau

Résolution n°5 : Nomination d'un réviseur coopératif

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, nomme Mathieu CASTAINGS, réviseur coopératif titulaire et Jean-Luc CHAUTAGNAT, suppléant, membre de la coopérative FINACOOP.

Note explicative: Une coopérative doit tous les 5 ans être auditer afin de vérifier si son fonctionnement respecte les règles de la coopération. Elle nomme à cet effet un réviseur agréé par l'État. Finacoop <http://www.finacoop.fr/> est une SCIC agréée.

Résolution n° 6 : Pouvoir au porteur

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : après l'assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être déposés auprès du Greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée.

SCIC SA Energie Citoyenne
31 rue principale – 62310 AMBRICOURT
Tél : 03.21.47.76.17. - Mail : energie.citoyenne.scic@gmail.com
www.energiecitoyenne.eu